

VILLE DE SÉZANNE

JD - 37

N° 2024 - 54

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Monique Depuis de l'association de véhicules anciens de Charleroi (AVAC) en date du 14 janvier 2024 sollicitant l'autorisation de réserver le parking situé cours d'Orléans, le samedi 11 mai 2024, de 10h à 15h30, afin de stationner les véhicules de l'association,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Le parking situé cours d'Orléans sera réservé, le samedi 11 mai 2024, de 10h à 15h30, afin de stationner les véhicules de l'AVAC.

Article 2 – Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par les services techniques de la Ville qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 12 mars 2024

P/Le Maire,
La Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÈS